

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ**Votants:** 10**Représentés:** Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christophe SALVAT

M. Christophe SALVAT est nommé secrétaire de séance, il accepte de tenir ce rôle.

M. le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante : ajout d'une délibération pour "offre d'achat d'une parcelle communale émanant d'un particulier". Adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Mme VERGÉ demande de modifier le premier point abordé dans les "affaires communales / questions diverses" => remplacer "la Directrice" par "la Gestionnaire". Le procès verbal est adopté avec la modification ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - DE 2023 12 Résultat du vote :

Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition

Directe pour l'exercice 2023.

Aussi M. le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 222 969.00 €uros. Pour obtenir ce produit, sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables, M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63.35 %	63.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi de finance annuelle ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de Budget Communal relatif à l'exercice 2023 nécessite un produit fiscal de 222 969.00 €uros

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De Fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront

Reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63.35 %	63.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

- De donner pleins pouvoirs à M. le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est donc de 222 969.00 €uros.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57 - DE 2023 13 **Résultat du vote : Adoptée**
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 419 491.37 €

Dépenses et recettes d'investissement : 106 678.56 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 419 491.37 € 419 491.37 €

Section d'investissement 106 678.56 € 106 678.56 €

TOTAL 526 169.93 € 526 169.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 419 491.37 € 419 491.37 €

Section d'investissement 106 678.56 € 106 678.56 €

TOTAL 526 169.93 € 526 169.93 €

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M49 - DE 2023 14 **Résultat du vote : Adoptée**
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 150 876.50 €

Dépenses et recettes d'investissement : 268 344.64 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 150 876.50 € 150 876.50 €

Section d'investissement 268 344.64 € 268 344.64 €

TOTAL 419 221.14 € 419 221.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 150 876.50 € 150 876.50 €

Section d'investissement 268 344.64 € 268 344.64 €

TOTAL 419 221.14 € 419 221.14 €

Objet: Demande de subventions pour travaux de remplacement de menuiseries et installation de climatisation réversible - DE 2023 15 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries du foyer municipal et de l'école communale ainsi qu'à l'installation d'un système de climatisation réversible dans le foyer municipal, dans l'école communale et dans la Mairie. Cette opération permettra de réaliser des économies par le remplacement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage et par le remplacement de vieux radiateurs très énergivores par une clim réversible beaucoup plus économe et efficace.

Des devis ont été réalisés par :

- MENUISERIES DE LA HAUTE VALLEE => 17 632.74 € HT

- SASU CLEMENTE (climatisation réversible) => 11 238.00 € HT

Soit un total de => 28 870.74 € HT

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de demander l'aide de l'Etat et de la communauté de communes du Limouxin par le biais du fonds de concours communautaire.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de remplacement des menuiseries du foyer municipal et de l'école communale ainsi qu'à l'installation d'un système de climatisation réversible dans le foyer municipal, dans l'école communale et dans la Mairie

DECIDE d'approuver l'estimation réalisée par les MENUISERIES DE LA HAUTE VALLEE et par SASU CLEMENTE pour un montant total hors taxes de 28 870.74 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2023 et sollicite de l'Etat et de la communauté de communes du Limouxin (par le biais du fonds de concours communautaire) l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Fonds de concours communautaire (15%)	=>	4 330.61 €
ETAT - DETR (65%)	=>	18 765.98 €
Fonds Propres de la Commune (20%)	=>	5 774.15 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Convention de pose et d'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit - DE 2023 16 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention type de pose et d'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que du coffret de distribution en fibre optique en façade de bâtiment. Cette convention sera conclue dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Antugnac. Elle porte sur des bâtiments communaux (Mairie et garage). Cette convention sera conclue avec le SYADEN qui a mandaté l'entreprise SPIE pour construire ce réseau. M. le Maire donne lecture du projet de convention qui porte notamment sur l'autorisation de pose et d'exploitation, les conditions de réalisation et la durée.

Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que du coffret de distribution en fibre optique en façade de bâtiments communaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Objet: Offre d'achat pour une parcelle communale émanant d'un particulier - DE 2023 17 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un particulier a fait une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition d'une parcelle communale, d'une superficie de 1 145 m², située au lieu dit "Fontnoux" et cadastrée dans la section A n°561. La proposition porte sur un montant de cinq cent Euros (500.00 €) net vendeur. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de l'acheteur.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°561.

Le Conseil Municipal, OÙ l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat de la parcelle communale, cadastrée section A n° 561 pour un montant de cinq cent Euros (500.00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUI DU LIMOUXIN :

Ce dossier étant assez conséquent, M. le Maire propose de le reporter au prochain Conseil Municipal. Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- Toit effondré : M. le Maire informe le Conseil qu'un toit s'est en partie effondré. Le bâtiment en cause est situé rue du Lavoir, en face de la salle des associations. A priori il n'y a pas de danger mais la commune a prévenu le propriétaire qui doit venir sous peu afin de sécuriser les lieux.
- Les batteries de la laveuse ont été rechargées. Elles fonctionnent correctement. La commune les a récupérées.
- Modification du godet du tractopelle : suite à un devis élevé, il est décidé que cette modification sera faite en régie pour un montant d'environ 750 €. Cela permettra de curer et/ou de creuser des fossés de façon plus efficace.
- Serrure électrique du portail de l'école : il est difficile de trouver un modèle qui convient. La recherche se poursuit. Mme VERGÉ demande si la subvention est toujours active. Cela sera vérifié.
- Pompe du forage : la réparation coûte environ 6 500 €. L'entreprise a réalisé la réparation. Nous attendons le retour de l'assurance pour voir si elle prendra la dépense à sa charge.
- Arrêt de bus dangereux : Une demande d'autorisation d'implanter une écluse centrale a été formulée auprès de la région. Nous n'avons toujours pas de retour. M. le Maire va les relancer.
- Convention fourrière animale : actuellement la commune a une convention avec la SPA de Carcassonne. M. le Maire informe que la commune a la possibilité de passer une convention avec la communauté de communes du Limouxin qui propose des prestations plus complètes (le prestataire peut notamment venir récupérer et garder les animaux).
- Assermentation de l'employé communal: c'est en cours, pour l'instant il n'a pas été possible de contacter un interlocuteur, en charge de ces affaires, au Tribunal.
- M. SACCO fait un point sur les travaux à venir :
 - Chantier de la traversée de Croux : l'estimation des travaux s'élève à environ 10 300 € pour l'achat de matériel et la prestation de goudronnage.
 - Chantier rue de la Garenne : la réfection totale de la chaussée coûtera 2 000 € au total.
 - Chantier Chemin de Mournac : il faudra revoir le profil de la chaussée. Le montant total sera de 4 600 €.
 - L'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales de la route de la Serpent ne pourra pas être réalisée cette année.
- La cantine a des difficultés à se faire livrer le pain. Les employés ne pourront pas continuer à aller chercher le pain tous les jours. Une solution va être recherchée.
- La commission de contrôle des listes électorales va être renouvelée cette année. L'élu titulaire sera Didier SACCO, la suppléante Florence FROU. Pour le reste le Maire devra communiquer 3 noms pour le délégué du Tribunal et 3 noms pour le délégué de l'Administration. La Préfecture désignera 1 titulaire et 1 suppléant parmi les propositions.
- Cantine : Mme VERGÉ demande où en est le four de maintien au chaud pour la cantine. M. le Maire répond que le four a été livré, il manque à l'installer. Il précise que les dates pour la formation de la cantinière n'ont pas encore été définies et qu'une épilucheuse industrielle devrait être commandée (par l'intermédiaire de la commune de Montazels qui a reçu les subventions pour couvrir ces dépenses).
- City stade : Mme VERGÉ demande si le filet peut être installé ainsi qu'un point d'eau et si il peut être aménagé un terrain de pétanque en bordure du city stade et si deux

des bancs du foyer peuvent être installés au city stade. M. le Maire répond que le filet est très difficile à installer et à être manoeuvré selon que l'on veuille le mettre au niveau du sol ou en hauteur. Il faut réfléchir à la meilleure façon de procéder pour son utilisation. Un point d'eau va être aménagé prochainement. En ce qui concerne le terrain de pétanque, M. SACCO précise que les employés n'auront pas le temps de l'aménager dans l'immédiat. M. le Maire précise que le transfert de 2 bancs du foyer pourra être réalisé.

Le Maire,
Philippe COMTE